

PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché public de Service



Marché relatif aux prestations de mission de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre des travaux de restauration du musée Nissim de Camondo

N°2026_010

Règlement de consultation



Pouvoir adjudicateur :

Les Arts décoratifs

107 rue de Rivoli

75001 Paris

Date limite de remise des plis :

07/08/2026 à 11h00

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 3. FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
3.1 Type de passation	3
3.2 technique d'achat	3
ARTICLE 4. MONTANT DU MARCHE	3
ARTICLE 5. DUREE CONTRACTUELLE	3
ARTICLE 6. VARIANTE ET OPTIONS	4
6.1 Variantes	4
Les variantes ne sont pas autorisées.....	4
6.2 Tranches	4
ARTICLE 7. LANGUE ET DEVISE.....	4
ARTICLE 8. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
8.1 Dossier de consultation.....	4
8.2 Modifications de détails du dossier de consultation	4
8.3 Questions soumises au Pouvoir adjudicateur	5
8.4 Sous-traitance	5
8.5 Les groupements d'opérateurs économiques.....	5
ARTICLE 9. PROCEDURE	5
9.1 Procédure de réception des plis.....	5
9.2 Copie de sauvegarde	6
9.3 Délai de validité des offres	6
8.4 Visite de site	6
8.5 Présentation des candidatures et des offres	7
ARTICLE 9. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
9.1 Sélection des Candidatures	9
9.2 Jugement des offres.....	9
ARTICLE 10 – Négociation.....	11
ARTICLE 11. CONDITION D'ATTRIBUTION	11
11.1 Attribution provisoire.....	11
11.2 Suite à donner à la consultation.....	12
ARTICLE 12. PROCÉDURE DE RECOURS	12

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Les Arts Décoratifs
Association de 1901 reconnue d'utilité publique
107 Rue Rivoli, 75001 Paris
RCS Paris : 788 105 245
Représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie-Justine LIEBER

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il a pour objet la réalisation de missions de coordination, sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de restauration du Musée Nissim de Camondo, 63 rue Monceau 75008.

Code CPV (*Common Procurement Vocabulary*) : 71317210 - Services de conseil en matière de santé et de sécurité

ARTICLE 3. FORME DE L'ACCORD-CADRE

3.1 TYPE DE PASSATION

Le marché est passé en mode « procédure adaptée avec publicité » en application de l'article L21231 du Code de la Commande Publique (C.C.P).

3.2 TECHNIQUE D'ACHAT

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents et de bons de commande en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 4. MONTANT DU MARCHE

En application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, le présent marché est conclu sans montant minimum, avec un montant maximum de 215 000 euros hors taxes sur sa durée totale

ARTICLE 5. DUREE CONTRACTUELLE

La durée de l'accord cadre est de 12 mois à compter de sa notification.

Cet accord-cadre pourra être reconduit tacitement 3 fois à la date anniversaire de sa notification, pour une nouvelle période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 48 mois.

En cas de non-reconduction du marché, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire de sa décision dans un délai de 1 mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

En cas de reconduction, le titulaire ne peut refuser celle-ci.

Les marchés subséquents pourront être émis pendant toute la période de validité de l'accord-cadre.

Les bons de commande pourront être notifiés au titulaire pendant toute la durée d'exécution d'un marché subséquent.

ARTICLE 6. VARIANTE ET OPTIONS

6.1 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

6.2 TRANCHES

Sans objet. Les tranches fermes et optionnelles seront précisées dans le cadre de la passation des marchés subséquents.

ARTICLE 7. LANGUE ET DEVISE

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

8.1 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») contient les documents suivants :

- Le présent Règlement de consultation ;
- L'Acte d'engagement (« AE ») ;
- Le référentiel des prix plafonds ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (« DQE »). Ce document n'est pas contractuel et ne servira qu'à l'analyse financière des prix du référentiel des prix plafonds ;
- Le cahier des Clauses Particulières (C.C.P) et ses annexes
- Les rapports amiante et plomb.

Les candidats sont invités à remettre, concomitamment à leur offre pour l'accord-cadre, une offre distincte pour le premier marché subséquent, dont les besoins spécifiques sont décrits dans le dossier « 01b - MS1 OPC clos couvert » joint au présent dossier de consultation.

Les deux étapes que constituent l'attribution de l'accord-cadre et l'attribution du premier marché subséquent sont clairement distinctes. La comparaison et le classement des offres relatives à l'accord-cadre seront effectués indépendamment des offres remises pour le premier marché subséquent, lesquelles ne seront analysées qu'à l'issue de la notification du présent accord cadre. L'attribution de l'accord-cadre ne vaut pas attribution automatique du premier marché subséquent.

L'offre relative au premier marché subséquent comprendra notamment l'annexe financière complétée (DPGF). Ces prix devront s'inscrire dans le respect des prix plafonds du référentiel de prix annexé à l'accord-cadre. La conformité de l'offre sera analysée par rapport aux éléments de l'accord-cadre initial (prix plafonds et cadre de temps passé).

Le dossier de consultation est disponible gratuitement via le profil acheteur sur la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En référence à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres pour toutes les phases ;
- Les questions / réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments...

8.2 MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, des modifications au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le candidat est informé des éventuelles modifications. En cas de téléchargement anonyme, le Pouvoir adjudicateur ne sera pas en mesure de l'informer de ces éventuelles modifications.

A cet effet et en vue de s'assurer une entière information, le candidat est invité à vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme est accessible, ou mise sur liste blanche, pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date sera reportée par le Pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

8.3 QUESTIONS SOUMISES AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent poser des questions et des demandes de renseignements complémentaires sur le dossier de consultation. Ces demandes doivent être adressées uniquement sur la messagerie la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être envoyées sept (7) jours calendaires avant la date limite de remises des plis. Les demandes reçues après ce délai ne seront pas traitées.

8.4 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance partielle est autorisée, sous réserve de l'agrément par le Pouvoir adjudicateur du (des) sous-traitant(s) et des conditions de paiement qui lui (leur) sont faites.

La demande de sous-traitance peut être présentée dans l'offre du candidat. Dans ce cas, son offre contient les déclarations et documents demandés dans le présent Règlement. La notification du Marché au candidat emporte acceptation du ou des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement.

8.5 LES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si la forme choisie est le groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

ARTICLE 9. PROCEDURE

9.1 PROCEDURE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis des soumissionnaires, composés d'une candidature et d'une offre, doivent être obligatoirement transmises avant la date limite de remise des offres indiquée dans la première page du présent Règlement de consultation par voie électronique via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout dossier qui serait parvenu après cette date et heure limites ne sera pas examiné.

Les plis reçus en format papier seront refusés conformément à l'article L2132-2 du CCP.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur reçoit plusieurs réponses électroniques, conformément à l'article R.2151-6 il a l'obligation de retenir que le dernier pli reçu. Les autres plis, précédemment déposés par le soumissionnaire, doivent être rejetés sans avoir été ouverts.

En cas d'oubli d'un document, le candidat doit effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de son offre.

9.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Les soumissionnaires peuvent adresser aux ARTS DECORATIFS, sur support papier ou sur support physique électronique, ou par voie dématérialisée, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie sera envoyée à l'adresse suivante :

Association les Arts Décoratifs
Service juridique
Perrine MARX
107 rue de Rivoli,
75001 Paris

9.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des plis précitée.

Les documents constituant ou accompagnant les offres doivent être rédigés en langue française. Les copies des certificats ou attestations fiscales ou sociales des soumissionnaires établis hors de France, rédigés en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Aucun document dans lequel un virus est détecté ne sera ouvert, l'offre concernée sera déclarée irrégulière. Le candidat sera informé des mesures de sécurité prises et de l'irrégularité de son offre.

8.4 VISITE DE SITE

La visite des lieux est obligatoire, afin que le candidat puisse prendre parfaitement connaissance du site et des sujétions particulières qui en découlent. Aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ne sera acceptée.

Pour effectuer une visite, il doit adresser une demande **au moins 10 jours** avant la date de remise des offres **par courriels exclusivement** à : mona.ben-naji@madparis.fr
Les dates de visites seront coordonnées en réponse à la demande.

8.5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier des soumissionnaires (candidature et offre) doit comporter les documents suivants :

Partie candidature (dossier A) :

- Le **Formulaire DC1** dûment rempli et signé ou le Document Unique de Marché Européen – (DUME) dûment rempli et signé. Dans l'hypothèse d'un groupement, ces documents doivent être signés par chaque membre du groupement ;
- Le **Formulaire DC2** dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations ;

Le candidat pourra également produire les éléments suivants. A défaut, le Pouvoir Adjudicateur pourra les demander à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché afin de vérifier les capacités du candidat à exécuter les prestations :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

En application de l'article R2142-14 : le dossier devra faire preuve de sa capacité par tous moyens et notamment par la transmission d'un dossier d'au **moins 3 et au maximum 6 références exécutées au cours des cinq dernières années pour des prestations similaires (consistance et contexte) à l'objet de la présente consultation notamment dans un contexte DE site patrimonial avec des opérations en clos-couvert et en restaurations d'intérieurs**. Ce dossier indique l'objet de l'opération et des travaux réalisés, la date et le lieu d'exécution des travaux ainsi que des photos des références sélectionnées ;

Au moins une des références présentées devra concerner une opération de travaux en intérieurs en présence de plomb.

- Le chiffre d'affaires portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles ;
- **Condition de participation : le candidat devra justifier dans ses compétences toutes catégories de chantier, de la 1ère à la 3ème catégorie.**
(la catégorie du chantier au regard de l'article R 4532-1 du Code du Travail et le niveau de compétences du coordinateur SPS au sens de l'article R 4532-23 du Code du Travail sera précisé pour chaque marché subséquent).

Enfin, à l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous qui lui seront demandés s'il était déclaré attributaire du marché :

- Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant.

En cas de sous-traitance, l'offre devra être accompagnée des demandes d'acceptation des sous-traitants, contenant les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

La demande d'acceptation des sous-traitants s'accompagne, pour chacun d'eux, d'une déclaration du sous-traitant lui-même indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Partie offre (dossier B):

- L'Acte d'Engagement (« AE ») complété, daté et signé ;
- Le référentiel des prix plafonds des prix unitaires (« référentiel ») ainsi que le détail quantitatif estimatif en format EXCEL et en format PDF complété en suivant les consignes indiquées sur le document ;
- La décomposition du taux journalier ;
- En cas de cotraitance, une note explicative sur l'organisation de la cotraitance, le rôle et limites de chacun, les pouvoirs accordés au mandataire et la répartition des paiements, etc.
- Un mémoire justificatif synthétique de la teneur de l'offre, étayant la manière dont le candidat entend satisfaire les besoins du Pouvoir adjudicateur, en mettant l'accent sur les éléments suivants :
 - **B.1 Présentation des moyens humains** qui seront affectés au marché :
 - Qualifications et niveaux professionnels, profils, compétences et expériences notamment pour des prestations similaires à l'objet de la présente consultation et opérations du même type : site existant et patrimonial, clos-couvert et restaurations d'intérieurs.
 - Les effectifs prévisionnels prévus selon les phases ;
 - L'organigramme et rôle de chacun des membres de l'équipe affectée au marché.
 - **B.2 La méthodologie d'organisation de la mission** :
 - L'organisation de la mission par phase en cohérence avec la spécificité de l'opération.
 - Le temps passé par les membres de l'équipe prévisionnel au regard de la teneur du marché et des phases.
 - Les moyens techniques qui seront mis en place pour répondre aux besoins.
 - **B.3 Une note descriptive des actions concrètes mises en œuvre par le candidat afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre notamment ceux applicables aux déplacements des personnes** affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché et notamment :
 - Mesures de limitation, d'optimisation des déplacements ou de mutualisation de ceux-ci

- Types, mode et qualité du transport privilégiés pour rejoindre le site pour l'exécution du marché (8^{ème} arrondissement de Paris)
 - Politique interne de déplacement mise en place
 - Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché.
- S'il y a lieu, l'annexe relative à la sous-traitance (formulaire DC4) et annexe de répartition des paiements entre cotraitants.

Les réponses doivent impérativement être présentées en deux dossiers « candidature » et « offre » comme indiqué ci-dessus.

Les soumissionnaires sont engagés par l'ensemble de leurs propositions.

ARTICLE 9. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions définies ci-après.

9.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était exigée, conformément aux dispositions du présent Règlement de consultation, sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier. Il s'agit d'une simple faculté pour le Pouvoir adjudicateur, elle ne sera pas forcément activée.

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

1. Conformité des pièces administratives demandées ;
2. Capacités professionnelles et techniques appropriées au besoin la présente opération, en fonction de l'examen notamment des qualifications et des références d'opérations similaires.

Tout soumissionnaire ne présentant pas de qualifications appropriées à l'objet du marché ou de tout autre moyen pouvant prouver ses compétences (références similaires à l'objet du marché ou autre tel qu'énoncé ci-avant) sera rejeté.

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrégulière.

Seront éliminées :

- Les candidats non recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces exigées dans le présent règlement. Le Pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demande de produire ou compléter les pièces manquantes.
- Les candidatures sans lien avec l'objet du marché.
- Les plis reçus hors délais.

9.2 JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères énoncés ci-dessous, :

Critères	Pondération
1- Offre financière (prix)	40 points
2- Valeur technique de l'offre	50 points
3 – Valeur environnementale	10 points

Critère Valeur technique de l'offre 50 points

Critères	Pondération
I - Cohérence et pertinence des moyens humains qui seront affectés à l'opération (profils, compétences, références et expérience professionnelle, organisation et répartition des tâches) au regard du contexte du site et de la nature des travaux : site patrimonial avec opérations en clos-couvert et en restaurations d'intérieurs et notamment au regard d'un contexte d'intervention en intérieurs en présence de plomb. Ces éléments seront appréciés au regard des éléments renseignés dans la note descriptive du sous-dossier B1.	20 points
II - Cohérence de la méthodologie d'organisation de la mission, des temps passés prévisionnels et des qualifications associées, appréciée notamment au regard des éléments renseignés dans le tableau des temps passés (cf « cadre de répartition du temps passé » dans le tableau référentiel prix plafonds – DQE) et des éléments renseignés dans la note méthodologique (sous-dossier B2).	30 points

Une offre dont la note pour le critère « valeur technique de l'offre » est inférieure à 25/50 points est éliminatoire. Elle sera écartée d'office.

Critère valeur environnementale de l'offre (10 points)

Pertinence des actions concrètes mises en œuvre par le candidat afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre notamment celles applicables aux déplacements des personnes affectées à l'exécution des prestations objet du présent marché. Ces éléments seront appréciés au regard des éléments renseignés dans la note descriptive du sous-dossier B3.

Critère valeur financière de l'offre (40 points)

La note maximale (**40 points**) pour le critère « Offre financière » sera attribuée à l'offre présentant le prix le plus bas, parmi les offres non-éliminées sur le critère « Valeur technique de l'offre ».

Le montant jugé est celui renseigné dans le détail quantitatif estimatif de l'accord-cadre, apprécié au regard d'une simulation par enveloppes financières estimées sur la base des futures opérations prévisionnelles.

Chaque montant de rémunération pour un cas fictif (X) de marché subséquent est apprécié proportionnellement à la meilleure note de cette catégorie, selon la formule suivante :

$$N_x : (P_{\min}^{(*)} \times \text{Pondération } x) / P_x$$

Où N_x est la note obtenue par l'offre X pour le cas fictif X

$P_{\min}^{(*)}$ est le Prix HT de l'offre la plus basse pour le cas fictif X

P_x est le Prix HT de l'offre X pour le cas fictif X

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

En cas d'incohérence entre le montant total indiqué dans le BPU et la somme indiquée par le candidat dans le DQE, le candidat pourra être sollicité pour rectifier ses documents de prix en cas d'erreurs et de rendre ses montants cohérents entre eux. En cas de refus, son offre sera qualifiée d'irrégulière car incohérente et écartée de l'analyse.

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le Maître de l'Ouvrage. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées compte-tenu de leur caractère anormalement bas, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables, le cas échéant, au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation aura pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Sera notamment déclarée irrégulière et éliminée par voie de conséquence toute offre ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou méconnaissant la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale

ARTICLE 10 – NEGOCIATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec plusieurs candidats (le nombre maximum de candidat pouvant être admis à la négociation est **3**. Il pourra toutefois décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales lorsque la négociation ne lui apparaît pas nécessaire. Les modalités et la portée de la négociation seront adressées aux candidats par courrier électronique ou via la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

A l'issue de cet échange, et d'un délai raisonnable, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre « après négociation » dont le contenu sera précisé dans l'invitation à négocier adressée par le Pouvoir adjudicateur. Ces documents seront transmis suivant le même mode de transmission que celui retenu pour l'offre initiale. La date et l'heure limite de remise de la nouvelle offre seront également précisées sur la lettre invitant les candidats à négocier.

A défaut de présentation, dans le délai imparti, des pièces exigées par le Pouvoir adjudicateur à l'issue de la négociation, l'offre négociée ne pourra être prise en compte et c'est l'offre initiale qui sera jugée pour le classement définitif après négociation. Dans ce cas, si le pouvoir adjudicateur estime qu'à la suite de la négociation l'offre initiale du candidat n'est plus en adéquation avec les exigences du Pouvoir adjudicateur, l'offre du candidat sera purement et simplement écartée et ne sera pas classée.

Le candidat attributaire du marché sera donc retenu à titre provisoire.

ARTICLE 11. CONDITION D'ATTRIBUTION

11.1 ATTRIBUTION PROVISoire

Dans le cas où il ne l'a pas déjà fait lors de la remise des offres, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai imparti, l'ensemble des pièces et justificatifs relatives à la candidature à jour, à savoir :

- Les certificats fiscaux 3666-1 ou 4 (IR ou IS), 3666-2 (paiement TVA), 3666-3 (déclaration professionnelle) ;
- Les certificats sociaux (cotisations URSSAF ou de sécurité sociale dont dépend le soumissionnaire).

- Attestation d'assurance professionnelle adaptée

Ces documents doivent être datés de moins de six mois.

Ces documents peuvent être transmis simultanément à son offre par le soumissionnaire.

Ainsi que l'acte d'engagement pour signature (dans le cas où celui-ci n'a pas été signé lors de la remise des offres ou a été signé d'une manière manuscrite).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'offre du soumissionnaire sera rejetée et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve qu'il produise ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats non retenus seront alors informés du résultat de la consultation.

11.2 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler la consultation à tout moment.

La procédure sera déclarée infructueuse :

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,
Ou
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ou des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la Commande Publique ont été présentées.

ARTICLE 12. PROCÉDURE DE RECOURS

Avant tout recours devant une juridiction française, le litige sera porté devant le médiateur des entreprises <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

En cas d'échec de cette première procédure, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal compétent est :

Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris, 75 859 PARIS Cedex 17.